

21241 - Le jugement de la prononciation de la tasmiyah (au nom d'Allah ...) dans les ablutions

question

Quel est le statut de la prononciation de la tasmiyah (au nom d'Allah ...) dans les ablutions?

la réponse favorite

Une divergence de vues oppose les ulémas à propos du statut de la prononciation de la tasmiyah dans les ablutions. L'imam Ahmad en soutient le caractère obligatoire et tire son argument du hadith rapporté du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) en ces termes

« Pas d'ablutions pour celui qui n'y aura pas mentionné le nom d'Allah. »

(Rapporté par at-Tirmidhi,25) et jugé bon par al-Abani dans Sahih at-Tirmidhi. Voir al-Moughni (1/145).

Quant à la majorité des ulémas, notamment les imams Abou Hanifah, Malik et Chafii et Ahmad selon une version estiment que la tasmiyah est l'une des sunna des ablutions et qu'elle ne revêt aucun caractère obligatoire. Ils tirent leurs arguments des textes suivants:

1. En apprenant à un homme la manière de faire ses ablutions, le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) lui dit: **« Fais tes ablutions conformément à l'ordre qu'Allah t'a donné. »** (Rapporté par at-Tirmidhi,302) et jugé authentique par al-Abani dans Sahih at-Tirmidhi,247). Il y a là une référence à la parole d'Allah Très-haut: **« Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles »**(Coran,5:6) L'ordre émis par Allah le Transcendant ne comprend pas la tasmiyah. Voir al-Madjmou par an-Nawawi (1/346).

Abou Dawoud (856) a rapporté le présent hadith en des termes plus complets et plus explicites dans leur indication de l'absence d'un caractère obligatoire de la tasmiyah dans les ablutions.D'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (Bénédictin e salut soient sur

lui) a dit: « **En vérité, la prière de l'un d'entre vous ne se déroule parfaitement s'il ne fait pas ses ablutions complètement, donc conformément à l'ordre d'Allah le Puissant et Majestueux. Aussi doit on laver son visage et ses mains jusqu'aux coudes et masser sa tête et ses pieds jusqu'aux chevilles....** » Le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) n'a pas mentionné la tasmiyah. Ce qui indique qu'elle n'est pas obligatoire. Voir as-Sunan al-koubraa par al-Bayhaqui (1/44).

2. Figure encore parmi les arguments le fait qu'un bon nombre de ceux qui ont décrit la manière dont le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) faisait ses ablutions n'ont pas mentionné la tasmiyah. Si elle était obligatoire, on l'aurait mentionnée. Voir ach-charh al-moumt'i (1/130). Cet avis a été choisi par un grand nombre des Hanbalites, notamment al-Kharqui et Ibn Qoudamah. Voir al-Moughni (1/145) et al-Insaaf (1/128). Parmi les contemporains qui l'ont choisi, citons les deux cheikhs Muhammad ibn Ibrahim et Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Voir les fatwa de Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (2/39) et ach-charh al-moumt'i (1/130,300)

Les partisans de cet avis ont donné deux réponses au hadith qui a servi d'argument à ceux qui soutiennent le caractère obligatoire de la mention de la tasmiyah dans les ablutions. La première est que le hadith est faible. Car un groupe d'ulémas dont l'imam Ahmad, al-Bayhaqui, an-Nawawi et al-Bazzar l'a déclaré faible. Interrogé sur la mention de la tasmiyah dans les ablutions, Ahmad dit: « **Aucun hadith sûr ne le prouve à ma connaissance.** » Voir al-Moughni (1/145). Voir as-Sunan al-koubra par al-Bayhaqui (1/43); al-Madjmou (1/343) et Talkhis al-habiir (1/72).

La deuxième réponse est qu'à supposer que le hadith soit authentique, il signifie que les ablutions ne seraient parfaites (sans la mention de la tasmiyah). ce qui ne signifie pas que les ablutions ne seraient pas valides. Voir al-Madjmou (1/347) et al-Moughi (1/146). Cela dit, si le hadith était authentique, il n'indiquerait que la recommandation de la tasmiyah mais il ne la rendrait pas obligatoire. Allah le sait mieux. Autrement dit, si un musulman fait ses ablutions sans y mentionner la tasmiyah, ses ablutions restent valides mais il se serait privé de la récompense que génère l'observance de cette sunna.

Aussi vaut-il mieux que le musulman n'abandonne pas la tasmiyah dans ses ablutions.